Pli d'huissier

Les actes établis par les commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) sont remis en main propre au destinataire.

Toutefois si le destinataire ne peut recevoir un pli en raison d'une absence ou de son refus, le commissaire de justice dépose un avis de passage, afin de retirer son pli en mairie

Veuillez vous adresser à l'Hôtel de Ville, muni d'une pièce d'identité.

Infos pratiques

Hôtel de Ville
Place Louis Don Marino
95610 Eragny-sur-Oise

Contact

Tel. 01 34 48 35 00